



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1399

Portant réglementation de la circulation sur la D818  
Commune de Mas-Saintes-Puelles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 18/12/2024 émise par la SNCF

**CONSIDÉRANT** que des travaux de la SNCF sur le passage à niveau n° 224 nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/02/2025 et jusqu'au 13/02/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D818 du PR 0+0642 au PR 4+0310.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 33 - RD 218 - RD 217 - RD 6113.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la SNCF sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 DEC. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - SNCF - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**19 DEC. 2024**